

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 40
Votes exprimés : 40
POUR : 40
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
20 février 2024
Date d'affichage :
20 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) - Bruno CHARMET, absent excusé (représenté par Jacques ROBO) - Daniel RAVERAT, absent excusé (pouvoir à Michel CODRAN) - Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES - Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD - Pierre-Yves ROY - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) - Sandra PICART - Jean-Michel SABAN - Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Pierre NOIROT) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS - Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET - Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS - Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Bernard ENFRUN, absent excusé (représenté par Alexandre LUCY) - Michel CODRAN
Absents excusés : Philippe TRESPALLE - Guy GUENIFFEY - Philippe LARDIN - Hervé PASCAULT - Hubert NAULOT - Béatrice BOISE -
Absents : Christophe GENTIL - Bertrand LEBLANC - Frédéric CARRE -

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL -

Objet de la délibération

BIODECHETS

VALIDATION DE LA SOLUTION DE COMPOSTAGE

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président effectue un rappel règlementaire en matière de biodéchets. La loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire modifie l'échéance française de la généralisation du tri à la source, pour être en conformité avec l'échéance fixée par l'UE, au 31 décembre 2023 pour tous.

Les collectivités ont l'obligation de proposer une solution à l'usager pour la gestion des biodéchets. Ce tri à la source est nécessaire pour détourner ce flux de déchet de l'élimination, et permettre un retour au sol de qualité par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

Entre 2005 à 2016, des composteurs ont été mis à la disposition gratuitement dans les foyers :

- 700 composteurs sur le territoire de la CCN
- 1 122 composteurs sur le territoire de la CCTP

Entre 2016 et 2021, 358 composteurs mis à disposition principalement sur l'ancien territoire de la CCHVS.

En 2022, 58 composteurs mis à disposition.

En 2023, 70 composteurs mis à disposition.

Soit un total de **2308 composteurs** sur l'ensemble du territoire de la CCS.

Même si le compostage de proximité est instauré sur le territoire depuis 2005, la collectivité doit acter par une délibération le choix du mode gestion des biodéchets.

En 2024, l'accent va être mis sur la communication et notamment sur les bonnes pratiques en matière de compostage.

Sur proposition de la commission environnement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'opter pour la solution du compostage pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL

Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE



01/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E-legalite.com